

Département des Hautes-Alpes  
Arrondissement de GAP

Canton de St Bonnet

**COMMUNE DE ST-MICHEL-DE-CHAILLLOL**

---

**ARRETE DU MAIRE**

Nous, Gérard BLANCHARD, Maire de la Commune de St Michel de Chaillol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2212-2

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles :

R.123.1 0 R 123.65 et R 152.4 et 5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur lors de sa réunion du 13 JUIN 2019

**ARRETONS**

Article 1 : le centre de Vacances dénommé « LES LUCIOLES » implanté à Chaillol –CHEF LIEU- est autorisé à recevoir du Public

Article 2 : cet établissement est classé en type Rh – 4<sup>ème</sup> Catégorie  
Effectif : 62 public + 4 personnel = 66 personnes

Article 3 : Les consignes permanentes édictées au procès-verbal susmentionné doivent être prises en considération. Pas de prescription à réaliser

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Arrondissement de Gap
- Monsieur le Directeur des services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission,
- Monsieur le Lieutenant-colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Fait à St Michel de Chaillol,  
Le 19/07/2019  
Le Maire,  
G.BLANCHARD





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 6

PREFETE DES HAUTES ALPES

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
Centre Colonel Patrice BLANC  
BP 1003  
05010 GAP Cedex

Référence à rappeler  
2019-000891/PREV/IP

**Bureau : Prévention**  
Tel : 04 92 40 18 08  
Fax : 04 92 40 18 14  
Mail : contact@sdis05.fr

Suivi par : Lieutenant ROUIT Gérard

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE  
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS  
RECEVANT DU PUBLIC ET IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

**RAPPORT DU GROUPE DE VISITE**

**ETABLISSEMENT VISITE**

DENOMINATION	<b>LES LUCIOLES</b>
ACTIVITE	Centre de vacances
CLASSEMENT	Type Rh – 4 <sup>ème</sup> catégorie
EFFECTIF	62 public +4 personnel = 66 personnes
ADRESSE	Hameau de Chaillol – 05260 SAINT MICHEL DE CHAILLOL
DATE DE LA VISITE	<b>Jeudi 13 Juin 2019</b>

**ETAIENT PRESENTS**

M. CHABRE Jean-Pierre	Conseiller Municipal, représentant Monsieur le Maire de SAINT MICHEL DE CHAILLOL
M. ROUIT Gérard	Lieutenant, officier préventionniste représentant le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

**ASSISTAIT**

M. GONDRE	Propriétaire
-----------	--------------

**OBJET :** Visite périodique  
Prochaine Visite Périodique en Mars 2022

L'exploitant précise que l'établissement n'a pas fait l'objet de modifications depuis la dernière visite.

**DESCRIPTIF**

Rez-de-chaussée : chaufferie, réserve, cave, cuisine, salle-à-manger, 1 local à chaussures, 2 salles d'activités  
Premier étage : sanitaire, infirmerie, 4 chambres (12 personnes), appartement privé, débarras, 8 chambres  
Premier bis : 9 places  
½ étage : 2 chambres  
Deuxième étage : 21 places  
Deux bis : 9 places

L'établissement dispose d'un système de sécurité incendie de catégorie A.

Surveillance de nuit : Oui

**REFERENCE** : Procès-verbal SCOM n°16/1293/PREV du 19/10/16 – GV 13/09 : avis favorable

**CONTROLE DES RAPPORTS DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES**

TYPE D'INSTALLATION	NOM ORGANISME	Périodicité pour 1 <sup>er</sup> groupe	DATE DE CONTROLE	OBSERVATIONS RELEVÉES	LEVÉE DES RESERVES
DESENFUMAGE	SAMI	1 an	09/2018	RAS	
CHAUFFAGE	THERMA SAV	1 an	11/04/19	RAS	
RAMONAGE DES CONDUITS	THERMA SAV	1 an	11/04/19	RAS	
ELECTRICITE Eclairage de sécurité	APAVE	1 an	13/11/18	RAS	
GAZ	APAVE	1 an	14/12/18	RAS	
INSTALLATIONS DE CUISSON	FRIGELEC	1 an	04/07/18	RAS	
DEGRAISSAGE DES HOTTES	En interne	1 an + en cours d'expl.	11/2018	RAS	
EXTINCTEURS	SAMI	1 an	09/2018	RAS	
S.S.I./ALARME INCENDIE Annuelle	COOPER SECURITE	1 an + contrat	29/10/18	RAS	
SSI/ALARME INCENDIE Triennale	VERITAS	3 ans OA	13/09/16	RAS	
EXERCICE D'EVACUATION	Sur séjour				

## PRESCRIPTION A REALISER

NEANT

## CONSIGNES PERMANENTES

- a- Conformément à l'article R.123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- b- Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R.123.22 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- c- Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.123.51 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- d- Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre, des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (MS.46)

## AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

**VU LE RAPPORT DU GROUPE DE VISITE DU 13 JUIN 2019,**

**UN AVIS FAVORABLE EST EMIS A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE CET ETABLISSEMENT.**

**Pour la Préfète des Hautes-Alpes et par délégation,  
Le Président de la Sous-Commission  
Départementale pour la sécurité contre les  
risques d'incendie et de panique dans les  
établissements recevant du public et les  
immeubles de grande hauteur,**



**Rémi ALBERTI**

## DESTINATAIRES

MM. les membres de la commission

M. le Maire de SAINT MICHEL DE CHAILLOL (2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DES HAUTES ALPES

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
Centre Colonel Patrice BLANC  
BP 1003  
05010 GAP Cédex

Référence à rappeler  
N° 2019-000891/PREV/AB

**Bureau : Prévention**  
Tél : 04 92 40 18 08  
Fax : 04.92.40.18.14  
Mail : [contact@sdis05.fr](mailto:contact@sdis05.fr)

Suivi par : Lt ROUIT

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES  
RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS  
RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le mercredi dix neuf juin deux mille dix neuf, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie à quatorze heures trente, au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes à GAP, sous la présidence de Monsieur Rémi ALBERTI, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Hautes-Alpes, représentant Madame la Préfète des Hautes-Alpes empêchée.

**ETAIENT PRESENTS**

M. NOELL Eric	Commandant, représentant le Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
M. DIDIER Jacky	Représentant le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes
Mme BORASO Lénaïc	Représentant le Directeur de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations des Hautes-Alpes

**MANDAT**

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Hautes-Alpes donne mandat au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

**ABSENT ET EXCUSE**

Avis écrit et motivé de Monsieur le Maire de SAINT MICHEL DE CHAILLOL en date du 13 juin 2019

**RAPPORTEURS ET PRESENTS**

ROUIT Gérard                      Lieutenant  
MORACCHINI Pascal              Lieutenant  
Officiers préventionnistes au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes